



Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de la Culture  
Service général des Arts de la Scène*

# **CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCÈNE**

## **BILAN 2011**

- Présentation publique du 26 mars 2012 -  
Théâtre Marni- Rue de Vergnies, 25 – 1050 Bruxelles

## PLAN

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. HISTORIQUE .....</b>	<b>4</b>
1.1. ACTUALITES ET CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU BILAN PRECEDENT .....	4
1.2. RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE.....	4
1.2.1. <i>Composition</i> .....	4
1.2.2. <i>Critères d'examen</i> .....	4
<b>2. FACTUEL.....</b>	<b>5</b>
2.1. BUDGET .....	5
2.2. DOSSIERS EXAMINES PAR LE CIAS EN 2011 .....	5
2.2.1. <i>Aides ponctuelles</i> .....	5
2.2.2. <i>Aides récurrentes</i> .....	6
2.3. RENCONTRES AVEC LES AUTRES INSTANCES D'AVIS DES ARTS DE LA SCENE.....	9
<b>3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CIAS EN 2011 .....	11
ANNEXE 2 : TABLEAUX BUDGETAIRES .....	12
ANNEXE 3 : NOMBRE DE DOSSIERS DE DEMANDES PONCTUELLES TRAITES PAR LE CIAS ET LISTE DES PROJETS AYANT REÇU L'AVIS FAVORABLE DU CIAS .....	17
ANNEXE 4 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS .....	18
ANNEXE 5 : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	21

## **INTRODUCTION**

Le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène s'il a bien pris place dans le paysage général des instances d'avis, reste un espace aux contours très ouverts. Il a ainsi été chargé d'accompagner de nouveaux opérateurs majeurs comme le Manège.Mons ou le Palais des Beaux-arts de Charleroi dans la redéfinition de leurs missions, comme de rendre des avis sur des projets de création souvent « hors normes » aux frontières ou à la croisée de multiples disciplines.

La diversité de ces démarches a nécessité une mobilisation importante du Conseil en 2011.

Si le présent rapport du Conseil peut sembler plus « léger » que les années précédentes, la tâche ne s'est donc pas amoindrie et les débats n'ont pas été moins nourris. L'ampleur et la complexité de certains dossiers auront nécessité un volume de travaux préparatoires, de rencontres et de débats dont les lignes qui suivent peuvent difficilement rendre compte.

Les services de l'Administration de la Culture ont pleinement rempli leurs missions en accompagnant les travaux du Conseil au travers de la préparation, du suivi et de l'analyse des dossiers de demande mais aussi du traitement des subventions, et des rapports sur les actions menées par les opérateurs.

Il est difficile de faire état de leur travail au travers d'un rapport écrit ; pour autant, leur collaboration est précieuse, voire indispensable au bon fonctionnement du Conseil.

Au final, nous avons souhaité que ce rapport rencontre son objectif initial : rendre compte publiquement d'une année de travaux, en revenant sur les projets artistiques examinés, les questionnements méthodologiques qui ont animé le Conseil et les rencontres avec les opérateurs.

# **1. HISTORIQUE**

## **1.1. Actualités et changements par rapport au bilan précédent**

Aucune modification n'est intervenue dans les missions confiées par le Décret au Conseil, ni dans son fonctionnement.

Pour mémoire, le rapport 2010 comprend un rappel détaillé de ce cadre décretaal.

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène entame sa cinquième année de fonctionnement en 2012. En 2011, il a tenu 12 réunions.

## **1.2. Rappel du fonctionnement de l'Instance**

### **1.2.1. Composition**

L'article 60 prévoit que *le Conseil se compose de treize membres avec voix délibérative nommés par le Gouvernement (...), et répartis comme suit :*

1° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en art dramatique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion théâtrale en Communauté française : *Claude FAFCHAMPS* ;

2° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : *Manon LEDUNE* ;

3° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française : *poste à pourvoir* ;

4° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : *Benoît DEBUYST* ;

5° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : *Didier ANNICQ* ;

6° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, arts du cirque, et de la rue : *Catherine MAGIS* ;

7° Un expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : *poste à pourvoir* ;

8° Deux représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréées du secteur professionnel des arts de la scène : *Colette HUCHARD et Benoît RAOULT* ;

9° Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : *Jeannine GILLARD, Pascal VERHULST, Jean-Claude ENGLEBERT et un poste à pourvoir*.

### **1.2.2. Critères d'examen**

Aucune modification n'est intervenue dans les compétences, ni dans les critères de recevabilité et d'examen des dossiers en 2011, à l'exception de quelques aménagements techniques du Vade-Mecum concernant les modalités de dépôt des dossiers.

Pour mémoire, le rapport 2010 comprend une note de référence sur ces points.

Pour autant, les débats du Conseil concernant les critères se sont poursuivis et intensifiés fin de l'année ; ils devraient déboucher sur une mise à jour du Vade-mecum dans le courant de l'année 2012.

## **2. FACTUEL**

### **2.1. Budget<sup>1</sup>**

Le budget du secteur interdisciplinaire et du Conte peut être réparti en 4 enveloppes, qui correspondent aux « allocations de base » (A.B.), soit des divisions du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'allocation de base qui concerne prioritairement le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène est la 33.07.17. Elle recouvre tant les aides ponctuelles que les conventions et les contrats-programmes. Au cours de cet exercice budgétaire, le montant de cette allocation de base a diminué de 58.000 €, soit une diminution de 8 %. Le budget global est en effet passé de 819.000 € en 2010 à 761.000 € en 2011

Cette diminution s'est répercutée sur les aides aux projets ; tous les projets ayant reçu un avis positif du Conseil n'ont pas pu être soutenus financièrement.

Il est à noter qu'en 2012, une allocation de base spécifique à l'aide aux projets interdisciplinaires a été créée. Son montant est de 50.000 €.

L'allocation de base 33.04.15 qui concerne les projets dans le domaine du conte aura connu une augmentation de 8 % en 2011 passant de 165.000 € à 179.000 €. Cela a permis d'augmenter la subvention de Chiny, cité des contes, à l'occasion du renouvellement de sa convention.

L'allocation de base 33.09.17 qui concernait historiquement les anciens contrats-culture est passée de 34.000 € à 36.000 € afin de permettre d'indexer l'unique convention, l'Association internationale Adolphe Sax.

La seule allocation de base nominative du secteur en 2011 est la 33.10.17 concernant le Manège.Mons. Elle aura connu une augmentation de 2 % passant de 4.269.000 € à 4.346.000 €.

### **2.2. Dossiers examinés par le CIAS en 2011**

Douze réunions du CIAS se sont tenues entre janvier et décembre 2011<sup>2</sup>.

#### **2.2.1. Aides ponctuelles**

Cette année, 21 demandes d'aides ponctuelles ont été déposées auprès du CIAS.

Le nombre de demandes introduites a connu une diminution de 15 % par rapport à l'année 2010.

De 2008 à 2010, les dossiers de demandes ont toujours été de plus en plus nombreux avec une augmentation de 350 % en deux ans. La petite diminution en 2011 peut s'expliquer – entre autres – par le manque de budget alloué aux projets interdisciplinaires. En effet, l'Administration a dû plusieurs fois rediriger les dossiers reçus vers d'autres secteurs avant qu'ils ne soient étudiés par le CIAS.

---

<sup>1</sup> Voir les tableaux budgétaires, en annexe 2, p. 12

<sup>2</sup> Le détail des ordres du jour se trouvent en annexe 4, p. 18

En 2011, 8 projets ont reçu un avis favorable<sup>3</sup>. Ces avis n'ont malheureusement pas été tous suivis par la Ministre.

### 2.2.2. Aides récurrentes

Le Conseil privilégie la rencontre et la concertation avec les opérateurs. Ce processus, s'il peut parfois faire craindre un ralentissement du traitement de la demande - et a de fait quelques fois nécessité un report de la décision -, a permis, une qualité et une pertinence dans les analyses et des avis, unanimement soulignées, tant par les membres du Conseil que par les opérateurs concernés.

#### A. Conventions

Le Conseil a procédé à l'examen de **deux demandes de première convention**, à savoir:

- **Festival Vacances-Théâtre de Stavelot**

Les membres du CIAS n'ont pu se prononcer sur la pertinence d'une convention à ce stade d'élaboration de la demande.

Ils ont invité l'opérateur à remettre, s'il le souhaitait, un dossier plus complet pour 2012 ainsi que de se (re)questionner la pertinence à émerger au secteur interdisciplinaire.

- **Talia asbl**

Une convention n'a pu être conçue étant donné que le Décret des Arts de la Scène exclu d'établir une nouvelle convention à toute asbl étant en situation de déficit financier.

En outre, pour cet opérateur, le Conseil estime qu'il y aurait également lieu de questionner la pertinence à émerger au secteur interdisciplinaire.

Le Conseil a également procédé à l'examen de trois **renouvellements de convention** :

- **Victor B**

En 2009, suite à la demande du Conseil de l'Art Dramatique, les membres ont envisagé un transfert de la convention de cet opérateur vers le CIAS. Cependant, le moment proposé pour ce transfert, à l'occasion d'un renouvellement, a paru peu propice car fragilisant pour l'opérateur. Le CIAS a donc suggéré que la demande de reconduction soit encore, pour cette fois, traitée par le CAD et que l'analyse de la pertinence de ce transfert se poursuive en parallèle.

Vu qu'en 2011, aucune convention n'a été signée pour cet opérateur, le CIAS a décidé de proposer à la Ministre une nouvelle convention à partir de 2012 au sein de l'interdisciplinaire.

- **Festival du rire de Rochefort**

Lors de la conclusion de l'évaluation à mi-parcours de la précédente convention, les membres avaient proposé de recentrer la subvention sur une action spécifique afin de créer une ouverture différente dans le festival et ainsi pouvoir s'assurer de la pertinence du financement.

---

<sup>3</sup> Voir la liste des avis favorables remis par le CIAS, en annexe 3, p. 17

Suite à plusieurs discussions en séance et une rencontre avec l'opérateur, les membres ont proposé de reconduire la convention en recentrant les missions sur l'accompagnement des artistes émergents.

- **Chiny, cité des contes**

En 2010, les membres avaient décidé de prolonger la convention d'une année pour permettre à l'opérateur de se stabiliser. Afin de permettre l'engagement d'un directeur artistique, chargé prioritairement de la rédaction rapide d'un programme d'action, les membres ont souhaité renouveler la convention sur deux ans en y incluant des conditions.

La convention de la **Roseraie-Espace Cré-action** doit également être renouvelée. Les membres du CIAS n'ont pu se prononcer sur la pertinence du renouvellement à ce stade d'élaboration du dossier par l'opérateur. Le possible renouvellement sera étudié en 2012.

Depuis le second semestre 2011, les membres du CIAS ont décidé de procéder différemment pour toutes les **évaluations à mi-parcours** des conventions et des contrats-programmes, afin d'éviter une surcharge de travail et une perte de temps pour les membres.

Dorénavant, l'Administration rédige un rapport sur l'exécution des missions et du cahier de charges inscrits dans les conventions des opérateurs sur base des documents reçus.

Ces rapports, et non plus l'ensemble des dossiers, sont ensuite examinés par les membres. Néanmoins, les documents reçus de l'opérateur peuvent être envoyés aux membres à leur demande et sont disponibles en séance.

En cas de dossiers se révélant problématiques, l'Administration transmettra l'intégralité du dossier d'évaluation aux membres, pour examen détaillé.

Trois évaluations à mi-parcours de conventions ont ainsi été analysées dans ce nouveau fonctionnement : le Théâtre Marni, l'Association Internationale Adolphe Sax et la Maison du Conte et de la Littérature de Jodoigne.

**B. Contrats-programmes**

A la suite d'un rapport de la Cour des comptes portant sur ce qui est communément appelé « les quatre centres culturels nominatifs » c'est-à-dire :

- le Manège.mons
- le Palais des Beaux-arts de Charleroi
- les Halles de Schaerbeek
- le Botanique,

la Ministre de la Culture a souhaité que les deux premiers opérateurs dépendent du CIAS et que les deux derniers relèvent de la Commission pluridisciplinaire et intersectorielle de la Culture (CoPIC).

Dès l'exercice budgétaire 2012, les subventions du **Manège.mons**, dont le CIAS est déjà l'instance d'avis compétente, seront regroupées sur les crédits des arts de la scène.

Le **Palais des Beaux-arts de Charleroi** n'avait quant à lui pas connu de renouvellement de son contrat-programme depuis plusieurs années et dépendait du service des Centres Culturels et de son conseil.

La rédaction d'un nouveau contrat-programme a été demandée par la Ministre de la Culture.

Un projet de contrat-programme rédigé par plusieurs services de l'Administration connaissant bien cet opérateur a été soumis aux membres du CIAS. Les membres ont souhaité se donner le temps pour approfondir la connaissance de ce dossier, nouveau pour eux, de rencontrer l'opérateur, d'organiser une visite sur place, etc., avant de rendre un avis sur le fond.

Néanmoins, vu l'urgence pour cet opérateur important de connaître le cadre de développement de son action, et vu la diversité et les compétences des initiateurs de la rédaction du projet de contrat-programme, les membres ont proposé de leur laisser le soin de le finaliser dans les meilleurs délais.

Les membres, au vu des premiers éléments du dossier ont tenu toutefois à insister pour que la direction de l'opérateur soit assurée par un directeur général engagé à temps plein, qui soit libre de tous autres engagements à la direction d'autres institutions culturelles importantes.

### **Manège.mons : renouvellement du contrat-programme**

Suite à l'évaluation à mi-parcours et en prévision du renouvellement du contrat-programme, les membres ont eu l'occasion de se rendre à Mons, dans le courant du mois de février 2011, afin de visiter les installations et de rencontrer l'ensemble des directeurs artistiques.

Les membres ont pu remarquer que la transversalité entre les différents secteurs du Manège est de plus en plus marquée.

Le processus qui doit conduire au renouvellement du contrat-programme de cet opérateur important a déjà fait l'objet de plusieurs réunions, de rencontres et d'échanges suivis entre l'opérateur et le Conseil. L'élaboration du nouveau contrat-programme se poursuit et devrait se finaliser en 2012.

Les membres du CIAS ont également procédé à **l'évaluation à mi-parcours du contrat-programme de L'L.**

### **C. Transferts de dossiers récurrents**

Lors de sa création, le CIAS a pris en charge l'accompagnement de nombreux dossiers ne relevant pas par le passé d'un conseil spécifique et/ou ne trouvant pas « naturellement » de secteur approprié. Depuis lors, une réflexion a été menée sur le possible transfert de certains de ces contrats-programmes et conventions vers d'autres services de l'Administration, paraissant plus appropriés, afin de contribuer à une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité de la répartition des compétences au sein de l'ensemble des secteurs des Arts de la Scène. Dans ce sens, il a été décidé de transférer à partir de 2011, **la convention du festival Théâtre au Vert** vers le service du Théâtre et **le contrat-programme du Forum** vers le Service de la diffusion.

A partir de 2012, le contrat-programme du Théâtre Poème, déjà géré par le CIAS mais sur les budgets du service du théâtre, va être entièrement géré par le service de l'interdisciplinaire.



### **2.3. Rencontres avec les autres instances d'avis des Arts de la Scène**

En 2010, plusieurs rencontres avaient été organisées avec d'autres instances d'avis des Arts de la Scène afin de confronter les différents points de vue et d'alimenter la réflexion sur la définition des champs d'interventions du CIAS.

Ces rencontres se sont poursuivies en 2011 par la rencontre des membres du Conseil de l'aide aux projets théâtraux.

Les rencontres à venir avec les conseils musicaux et le Conseil de l'art dramatique dans le courant de l'année 2012 clôtureront ce premier « round » de rencontres de l'ensemble des instances d'avis des arts de la scène.

### **3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES**

L'année 2012 devrait voir la finalisation de :

1. l'examen des demandes et de la rédaction des renouvellements des conventions ou contrat-programmes des opérateurs suivants :

- Festival du rire de Rochefort ;
- Espace Cré-action de la Roseraie ;
- Manège.mons ;
- Maison du Conte et de la Littérature de Jodoigne ;
- Théâtre Marni ;
- Association internationale Adolphe Sax.

2. les évaluations à mi-parcours des opérateurs suivants :

- Théâtre Poème ;
- Festival Voix de femmes.

Si le Conseil salue les efforts de la Ministre afin de faire écho positivement à une part importante des avis rendus sur les aides à la création, et s'il se réjouit qu'une allocation de base spécifique dotée de 50.000 € leur soit dédiée en 2012, il restera vigilant à ce que celle-ci connaisse une progression significative dans le futur afin de correspondre au mieux à ce domaine de la création en forte croissance.

En 2012, le Conseil a prévu de poursuivre et d'intensifier ses débats concernant les critères de recevabilité et d'examen des dossiers. Ces discussions devraient donner lieu à une mise à jour du Vade-mecum.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des membres du CIAS en 2011

#### MEMBRES EFFECTIFS

<u>Président</u>	Claude FAFCHAMPS
<u>Vice-présidente</u>	Jeannine GILLARD
<u>Membres</u>	Afaf HEMAMOU (jusqu'en juin 2011) Benoît RAOULT Didier ANNICQ Benoît DEBUYST Colette HUCHARD Frédéric JACQUEMIN (jusqu'en juin 2011) Catherine MAGIS Pascal VERHULST Manon LEDUNE Jean-Claude ENGLEBERT (depuis septembre 2011)
<u>Observateurs</u>	Jean-Philippe VAN AELBROUCK ( <i>directeur général adjoint du Service des Arts de la Scène</i> ) Freddy CABARAUX ( <i>directeur général adjoint du Service de l'Inspection</i> ) Pierre ADAM ( <i>représentant de la Ministre de la Culture</i> )
<u>Secrétariat</u>	Mallorie DUPLOUY

#### MEMBRES SUPPLEANTS

France GILMONT  
Fernand HOUDARD  
Anne COLLARD  
Paul FAUCONNIER  
Marie NOBLE

## Annexe 2 : Tableaux budgétaires

### 2.1. Evolution générale des budgets 2005-2010 (et initial 2011)

Allocation de base 33.04.15 = projets dans le domaine du conte

Allocation de base 33.06.17 = projets interdisciplinaires

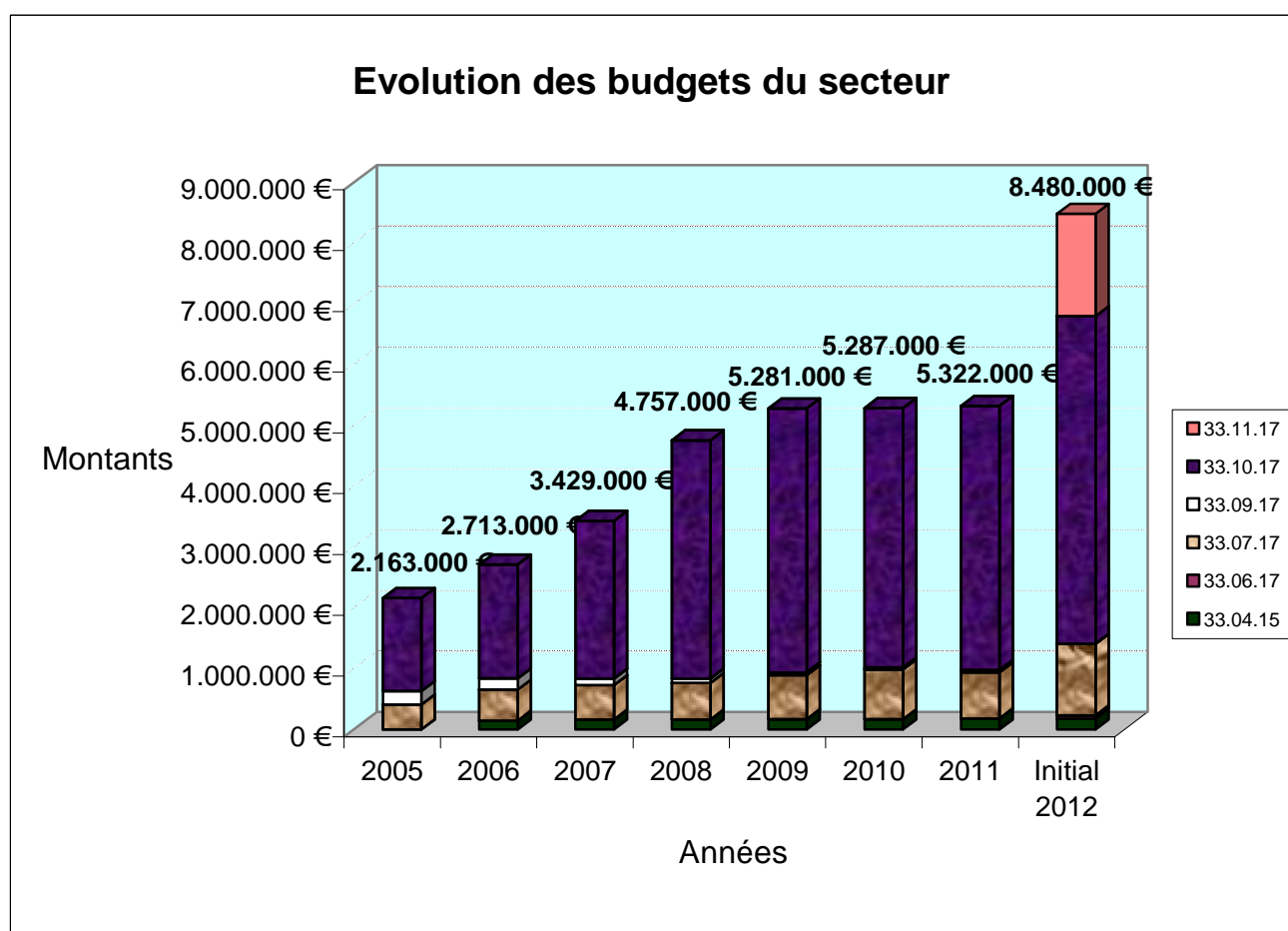
Allocation de base 33.07.17 = conventions/contrats-programmes interdisciplinaires

Allocation de base 33.09.17 = anciens contrats-cultures

Allocation de base 33.10.17 (nominative) = Manège.Mons

Allocation de base 33.11.17 (nominative) = Palais des Beaux-arts de Charleroi

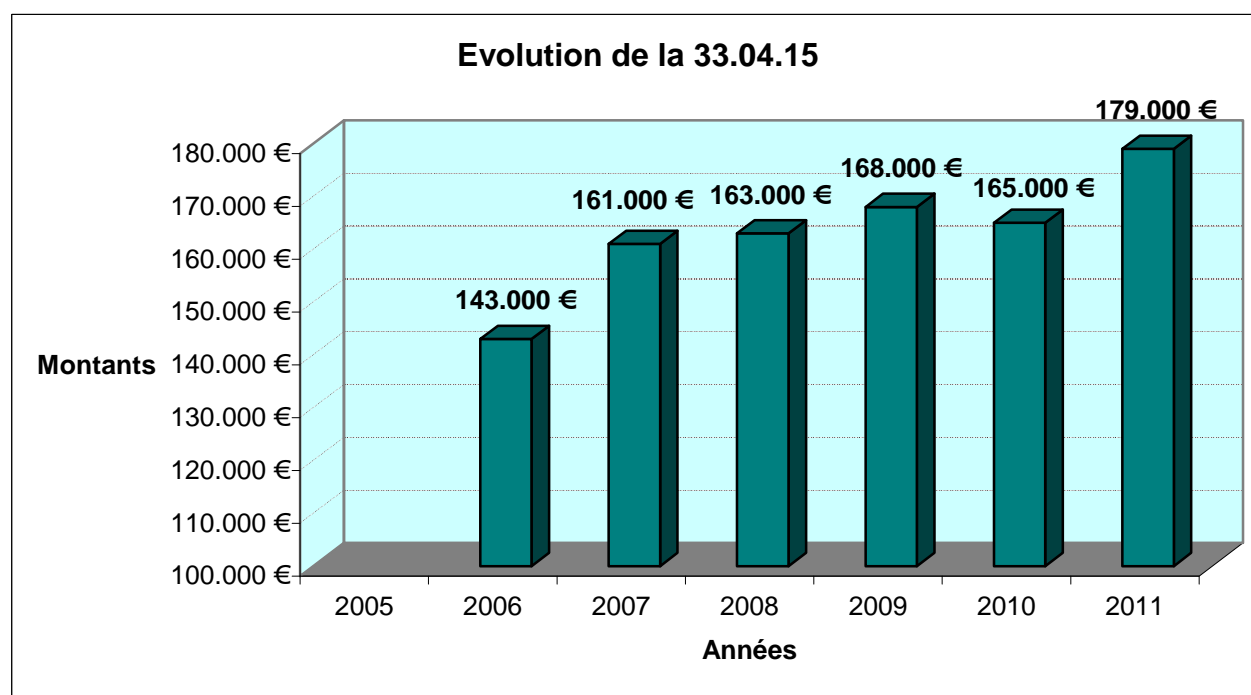
AB	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Initial 2012
<b>33.04.15</b>	0	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	179.000	179.000
<b>33.06.17</b>	0	0	0	0	0	0	0	50.000
<b>33.07.17</b>	411.000	510.000	568.000	603.000	723.000	819.000	761.000	1.182.000
<b>33.09.17</b>	219.000	184.000	104.000	70.000	45.000	34.000	36.000	0
<b>33.10.17</b>	1.533.000	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000
<b>33.11.17</b>	0	0	0	0	0	0	0	1.677.000
<b>TOTAL</b>	<b>2.163.000</b>	<b>2.713.000</b>	<b>3.429.000</b>	<b>4.757.000</b>	<b>5.281.000</b>	<b>5.287.000</b>	<b>5.322.000</b>	<b>8.480.000</b>



## 2.2. Evolution par allocation de base des budgets 2005-2010

### AB 33.04.15

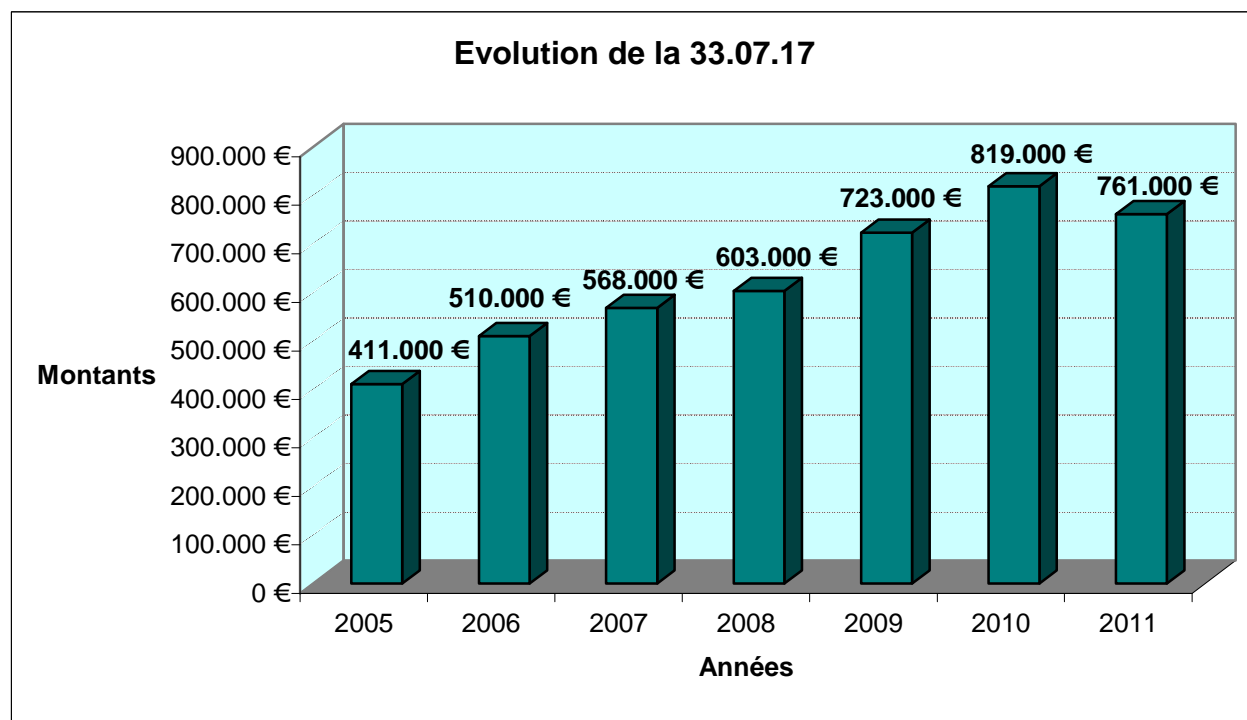
33.04.15	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ponctuels	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	0	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	178.895
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>143.000</b>	<b>161.000</b>	<b>163.000</b>	<b>168.000</b>	<b>165.000</b>	<b>179.000</b>



<i>Conventions</i>	<i>Durée</i>	<i>Montants 2011</i>
Chiny – Cité des Contes	2007-2010 (avenant 2011)	100.000 €
Maison du Conte de Jodoigne	2009-2012	78.895 €

**AB 33.07.17**

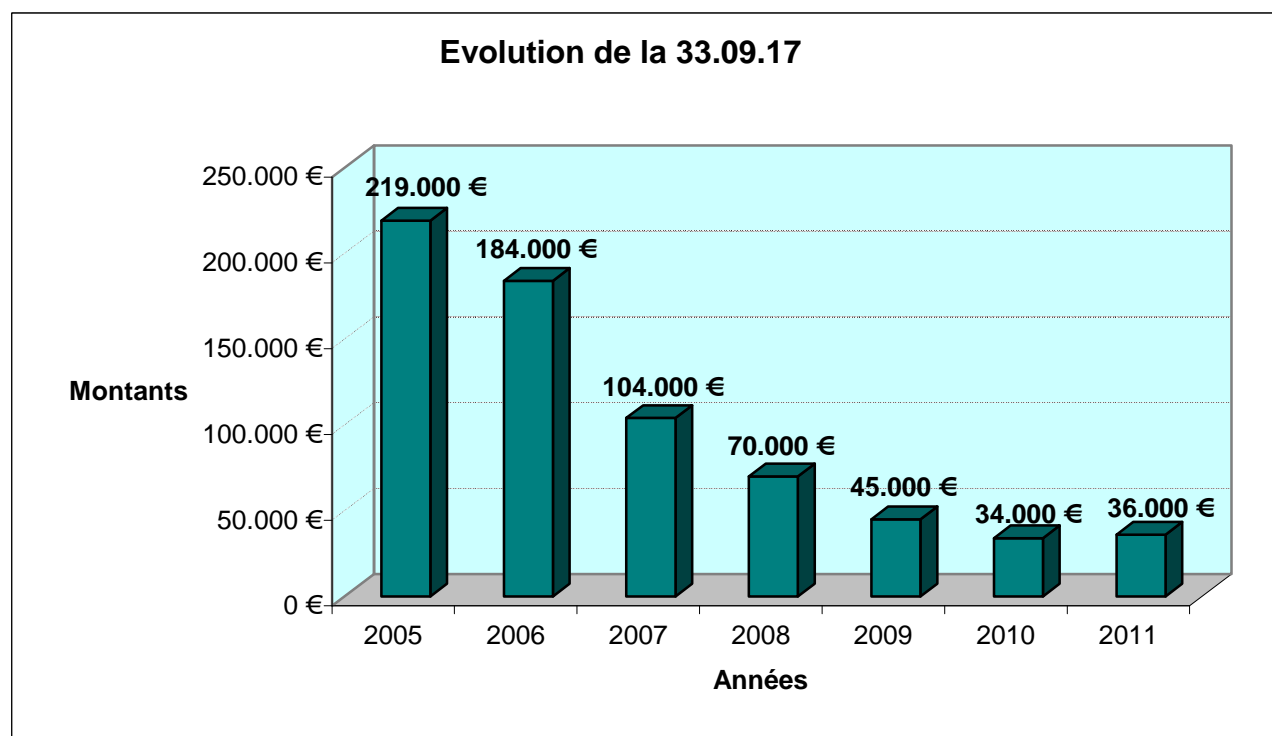
<b>33.07.17</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Aides ponctuelles	43.675	139.550	155.000	138.305	123.304	135.300	95.800
Conventions	0	0	144.000	148.320	223.320	309.700	283.926
Contrats-programmes	367.325	370.450	269.000	316.375	376.376	374.000	380.732
<b>TOTAL</b>	<b>411.000</b>	<b>510.000</b>	<b>568.000</b>	<b>603.000</b>	<b>723.000</b>	<b>819.000</b>	<b>761.000</b>



<b><i>Contrats-programmes</i></b>	<b>Durée</b>	<b>Montants 2011</b>
L'L	2008-2011	380.732 €
<b><i>Conventions</i></b>		
Festival International de Rochefort	2008-2011	26.046 €
La Roseraie-Espace Cré-action	2010-2011	30.540 €
Théâtre Le Marni	2009-2012	227.340 €
<b><i>Ponctuels</i></b>		
Des idées, des paroles	Projet	3.000 €
Contre Tendances	Projet	5.000 €
Ah mon amour	Projet	10.000 €
Rahim Elâsri	Projet	10.000 €
Detours festival	Festival	5.000 €
Mots et Merveilles asbl	Projet	2.800 €
Atelier 210	Fonctionnement	60.000 €

**AB 33.09.17**

<b>33.09.17</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Aides ponctuelles	219.000	184.000	104.000	70.000	0	0	0
Conventions	0	0	0	0	45.000	34.000	35.630
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>219.000</b>	<b>184.000</b>	<b>104.000</b>	<b>70.000</b>	<b>45.000</b>	<b>34.000</b>	<b>36.000</b>

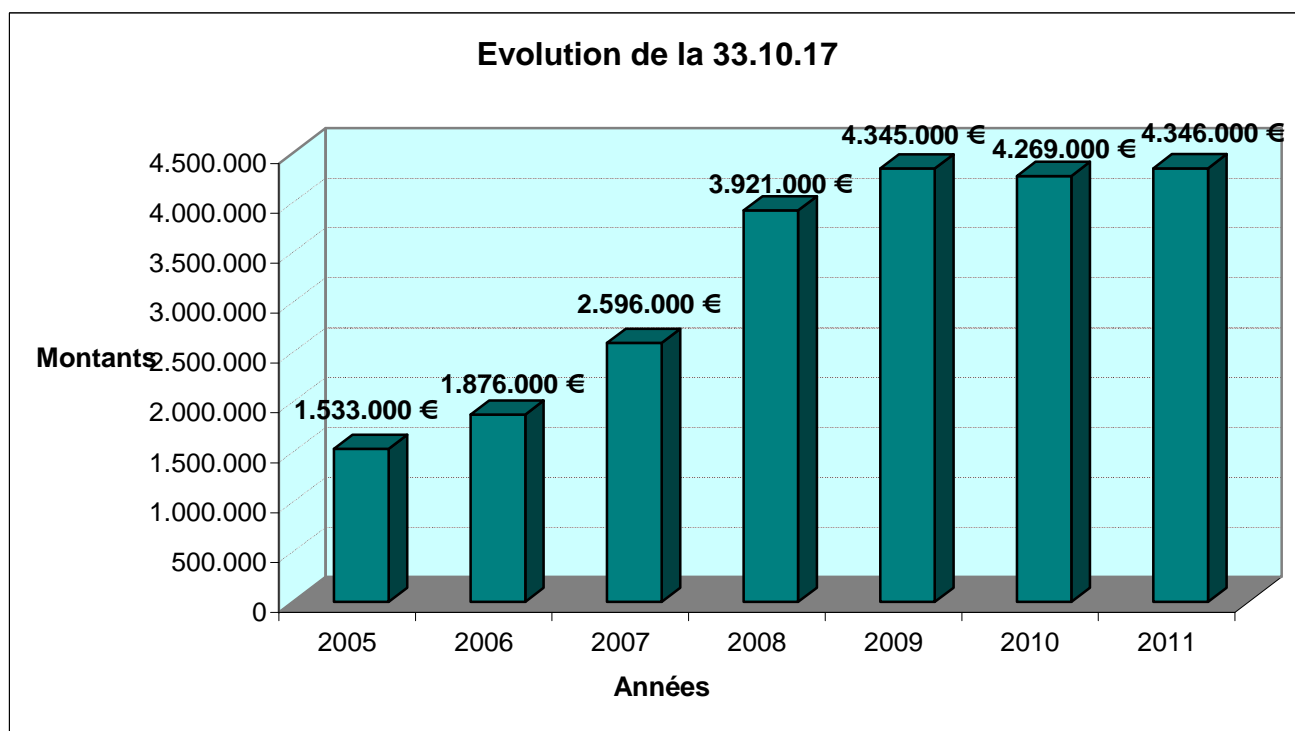


<b>Conventions</b>	<b>Durée</b>	<b>Montants 2011</b>
Association Adolphe Sax	2009-2012	35.630 €

Remarques : la disparition des anciens contrats-culture et la transformation de certaines aides ponctuelles en conventions expliquent la diminution progressive de cette allocation de base.

**AB 33.10.17**

<b>33.10.17</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Aides ponctuelles	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	0	0	0	0	0	0	0
Contrats-programmes	1.533.000	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.533.000</b>	<b>1.876.000</b>	<b>2.596.000</b>	<b>3.921.000</b>	<b>4.345.000</b>	<b>4.269.000</b>	<b>4.346.000</b>



<i>Contrats-programmes</i>	<b>Durée</b>	<b>Montants 2011</b>
Manège.Mons	2007-2011	4.346.000 €



**Annexe 3 : Nombre de dossiers de demandes ponctuelles traités par le CIAS et liste des projets ayant reçu l'avis favorable du CIAS**

	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre de projets déposés</b>	7	15	25	21
<b>Nombre de projets soutenus</b>	6	7	9	8

Projets ayant reçu l'avis favorable du CIAS en 2011

- Pilot Group 17 asbl : demande d'aide pour *New York mon amour*
- Cie Ah mon amour: demande d'aide pour *Le Monde de Luce et ses extases*
- Espace Catastrophe : demande d'aide pour *Complicités*
- Arts nomades : demande d'aide pour *Fra-K Infusion*
- Detours festival : demande d'aide pour le festival
- Mots et Merveilles asbl : demande d'aide pour *Midi Contés*
- Festival Voix de femmes : demande d'aide pour le 10ème anniversaire du festival
- Polyplurriel asbl: demande d'aide pour *Rouge! Ou carnage orchestré par trois conteuses et une palette graphique*

## **Annexe 4 : Ordre du jour des réunions**

### **Réunion du 19/01/2011**

Présence de 6 membres sur 11 (et deux procurations)

1. Rochefort : évaluation à mi-parcours (complément)
2. Pilot Group 17 asbl : demande d'aide pour *New York mon amour* (complément)
3. Cie Ah mon amour: demande d'aide pour *Le Monde de Luce et ses extases*
4. L'L : évaluation à mi-parcours

### **Réunion du 08/02/2011**

Présence de 6 membres sur 11 (et une procuration)

1. Approbation du projet de PV du 19 janvier
2. L'L : évaluation à mi-parcours (suivi financier)
3. Festival Vacances-Théâtre : demande de convention
4. Espace Catastrophe : demande d'aide pour *Complicités*
5. Divers

### **Réunion du 01/03/2011**

Présence de 6 membres sur 11

1. Approbation du projet de PV du 8 février
2. Rapport d'activités 2010
3. L'L : évaluation à mi-parcours (suivi financier)
4. Detours festival : demande d'aide pour le festival
5. Mots et Merveilles asbl : demande d'aide pour *Midi Contés*
6. Arts nomades : demande d'aide pour *Fra-K Infusion*
7. Sylvain Farhi : demande d'aide pour *Mystic le clown*
8. Manège.mons : compte-rendu de la rencontre du 21/02/11
9. Divers

### **Réunion du 26/04/2011**

Présence de 6 membres sur 11

1. Arts nomades : demande d'aide pour *Fra-K Infusion* (compléments)
2. Certra d'Orféo : demande d'aide pour *Perceval*
3. Victor B : demande de convention
4. Palais des Beaux-arts de Charleroi : demande de contrat-programme
5. Festival du rire de Rochefort : demande de renouvellement de convention
6. Festival Voix de femmes : demande d'aide pour le 10ème anniversaire du festival
7. Théâtre Marni : évaluation à mi-parcours
8. Divers

### **Réunion du 06/06/2011**

Présence de 5 membres sur 11 (et une procuration)

1. Agenda de septembre à décembre
2. Victor B : demande de convention (conclusion)
3. Polyplurriel asbl: demande d'aide pour *Rouge! Ou carnage orchestré par trois conteuses et une palette graphique* (report)
4. De figure et d'objet asbl : demande d'aide pour le *Festival Brotsch & mamott* (report)
5. Festival Voix de femmes : demande d'aide pour le 10ème anniversaire du festival (compléments)
6. Talia asbl : demande de convention
7. Défilé asbl : demande d'aide pour *La nostalgie de l'avenir*
8. Divers

### **Réunion du 24/06/2011**

Présence de 5 membres sur 11 (et deux procurations)

1. Approbation du projet de PV du 6 juin
2. Victor B: demande de convention
3. Nadia Schnock: demande d'aide pour *Mireilles*
4. Dominique Thirion : demande d'aide pour *Laisse moi te venir*
5. Hyde asbl : demande d'aide pour *Phasme(s)*
6. Divers

### **Réunion du 15/09/2011**

Présence de 9 membres sur 10

1. Accueil de Jean-Claude Englebert, nouveau membre du CIAS
2. Chiny, cité des contes : demande de renouvellement de convention - Rapport de Nathalie Wauthy (service de l'Inspection)
3. Intervention de Pierre Adam et Pol Mareschal, collaborateurs de la Ministre
4. Apoptose asbl : demande d'aide pour *Brigitte*
5. Red Orange Productions asbl: demande d'aide pour *I, mistress and wife*
6. Divers

### **Réunion du 28/09/2011**

Présence de 4 membres sur 10 (et deux procurations)

1. Approbation du projet de PV du 15 septembre
2. Chiny, cité des contes : demande de renouvellement de convention- rencontre avec l'opérateur
3. Polyplurriel asbl: demande d'aide pour *Rouge! Ou carnage orchestré par trois conteuses et une palette graphique* (compléments)
4. Analyse du CIAS- Modification du Vade-mecum
5. Divers

### **Réunion du 24/10/2011**

Présence de 7 membres sur 10

1. Approbation du projet de PV du 28 septembre
2. Modification du Vade-mecum
3. Manège.mons : renouvellement du contrat-programme
4. Collectif Matters : *Soundpainting*
5. Festival du rire de Rochefort : demande de renouvellement de convention
6. Divers

### **Réunion du 10/11/2011**

Présence de 8 membres sur 10

1. Agenda janvier à juin 2012
2. Manège.mons : renouvellement du contrat-programme (suite de la rencontre avec l'opérateur)
3. Collectif Matters : *Soundpainting* (report)
4. Festival du rire de Rochefort : demande de renouvellement de convention (report)
5. Théâtre Marni : évaluation à mi-parcours
6. Maison du conte et de la littérature de Jodoigne : évaluation à mi-parcours
7. Association A. Sax : évaluation à mi-parcours
8. Divers

### **Réunion du 21/11/2011**

Présence de 7 membres sur 10

1. Festival du rire de Rochefort : demande de renouvellement de convention :  
Rencontre avec l'opérateur
2. Michel Bernard : demande d'aide pour *Parking song*
3. Divers

### **Réunion du 08/12/2011**

Présence de 6 membres sur 10

1. Approbation du projet de PV du 21 novembre
2. Intervention de Pierre Adam et Pol Mareschal, collaborateurs de la Ministre
3. Apoptose asbl : demande d'aide pour *Brigitte* (compléments)
4. Red Orange Productions asbl : demande d'aide pour *Spider Brussels*
5. Divers

La moyenne des présences des membres lors des réunions de l'année 2011 est de 60 %.

## **Annexe 5 : Règlement d'ordre intérieur**

### ***CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCENE***

#### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

##### **Article premier. – Définitions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1) « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2) « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3) « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4) « Instance » : le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène

##### **Article 2. - Sièges**

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

##### **Article 3. – Méthode de travail**

Après un bref examen du dossier, le CIAS procède à la nomination d'au moins un rapporteur par dossier. Celui (ceux)-ci est (sont) habilité(s) à prendre contact et à entendre le porteur de projet. L'Inspection peut être associée aux travaux du (des) rapporteur(s).

##### **Article 4. – Périodicité des séances**

L'instance d'avis se réunit au moins quatre fois par an, pour autant que l'examen des dossiers le nécessite.

##### **Article 5. – Délais d'examen des demandes**

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

- 1) 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2) 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3) 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4) 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

## **Article 6. – Présidence et Vice-présidence**

Le Président et le Vice-président élus à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposés par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

En collaboration avec le Secrétariat, le Président ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

## **Article 7. – Secrétariat**

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le Secrétariat de l'Instance.

Le secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le Président, les procès verbaux et les envoie aux membres. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le secrétaire rend compte des travaux de l'Instance, ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration, au Ministre compétent.

## **Article 8. – Convocations et ordre du jour**

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Le Secrétaire est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance par mail. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents, excepté pour des demandes d'aides. Dans ce cas, les dossiers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour mais doivent être envoyés au préalable aux membres de l'instance.

## **Article 9-. Empêchement**

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier, courriel ou coup de téléphone au Secrétaire, adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

## **Article 10. - Experts extérieurs**

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président de l'Instance peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

## **Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs**

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

## **Article 12. – Audition du responsable du projet**

Conformément à l'article 11, §1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans le cas des évaluations et des demandes de renouvellement de contrat-programme et de convention.

## **Article 13. – Procès-verbaux**

§1<sup>er</sup>. Conformément à l'article 10, 4<sup>o</sup>, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1) le lieu et la date de la réunion ;
- 2) les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3) les points portés à l'ordre du jour ;
- 4) la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5) les conclusions arrêtées ;
- 6) les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

§2. Le procès-verbal est envoyé aux membres, et les remarques formulées auprès du secrétaire par mail. Le procès-verbal corrigé est alors soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante.

Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le secrétaire et par le président et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6<sup>o</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'avis est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

## **Article 14. – Quorum**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### **Article 15. - Vote**

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

### **Article 16. – Procurations**

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

### **Article 17. – Dépôt d'une note de minorité**

Une note de minorité peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractères compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Cette note est rédigée soit entre les deux séances, plus précisément entre la réception du projet de procès-verbal et l'approbation de celui-ci, soit au cours de la séance à laquelle la demande de dépôt de note de minorité a été introduite.

La note de minorité argumentée est alors intégrée dans le procès-verbal lors de l'approbation de celui-ci ainsi que dans l'avis motivé, dans les mêmes caractères que celui-ci.

### **Article 18. – Rapport d'activités**

Conformément à l'article 13, § 1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1) la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2) les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3) la présence de ses membres lors des réunions.

### **Article 19. - Bilan public**

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

### **Article 20. – Démissions**

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.



## Article 21. – Règles de déontologie

Les dispositions prévues ci-après sont transitoires, et ce jusqu'à la mise en place de la Conférence des Présidents et vice-présidents, conformément à l'article 21, 2° du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

§ 1<sup>er</sup>. La conduite des membres est objective, modérée et digne.

Les membres apportent leur contribution aux débats et travaux en toute impartialité. Ils évitent, en tout temps, de se laisser influencer par les pressions extérieures éventuelles, quelle qu'en soit la forme.

Les membres remplissent leur mandat avec conscience et intégrité. Ils respectent les dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§ 2. Les membres formulent leurs avis et rapports de façon précise, complète et pratique. Ils contribuent aux débats en donnant des informations liées à leur expertise.

§ 3. Les membres développent de manière permanente leurs compétences et se tiennent informés des évolutions des matières et, avec l'assistance du secrétaire, des réglementations relevant de la compétence de l'Instance.

§ 4. Les membres sont tenus d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Communauté française ou des demandeurs d'aide dont le dossier est examiné.

A cette fin, ils informent complètement et préalablement l'Instance de tout intérêt direct ou indirect qu'ils auraient dans un dossier ou envers un demandeur d'aide susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Cette déclaration et les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du membre concerné, figurent dans le procès-verbal de la réunion de l'Instance.

De plus, ils quittent la séance lors des débats et des délibérations qui concernent un dossier qu'ils ont remis et plus généralement, des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts privés ou professionnels, directs ou indirects. A défaut, l'avis rendu est irrecevable.

§ 5. Conformément à l'article 8 de l'arrêté sur les instances d'avis, les membres respectent le secret des débats de l'Instance relatif à un bénéficiaire individualisé. Leurs interventions sont consignées dans le procès-verbal de la réunion sans indication nominative.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mandat et, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Les membres ne peuvent révéler la teneur de l'avis formulé par l'Instance aussi longtemps que l'avis de l'instance n'a pas été communiqué au demandeur d'aide soit par l'Administration soit par le Ministre fonctionnellement compétent conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration ou à l'article 12 du décret sur les instances d'avis.

§ 6. Les avis ne peuvent être remis en cause par un membre qui était absent lors du vote.

§ 7. Chaque membre conserve son droit d'expression individuel pour autant qu'il précise sans équivoque que son opinion lui est personnelle et n'engage pas l'Instance. Les membres s'abstiennent toutefois de toute déclaration et de tout acte incompatible avec l'exercice de leur fonction pouvant mettre en doute l'objectivité de l'Instance.

§ 8. Lorsque l'Instance estime qu'un membre ne respecte pas l'un des principes énoncés dans les règles de déontologie reprises dans le présent règlement, elle entend le membre concerné avant, le cas échéant, de proposer son exclusion au Ministre.

§ 9. Tout membre nouvellement nommé prend connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhère d'office.

**Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours**

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre à la secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour l'année civile considérée.

**Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur**

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ..... portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène visé aux articles 59 et 60 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Pour toute information :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de la Culture  
Service général des Arts de la Scène  
Secteur de l'Interdisciplinaire et du Conte

Mallorie Duploux  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
Tél : 02/413.24.92  
Fax : 02/413.37.45  
E-mail : [mallorie.duploux@cfwb.be](mailto:mallorie.duploux@cfwb.be)  
Site Internet : [www.artscene.be](http://www.artscene.be)